

La présence des traces du tatouage empêche-t-elle l'accomplissement du pèlerinage

الوشم على الجسم هل يمنع من أداء الحج؟
« باللغة الفرنسية »

La commission permanente des recherches
academiques et des avis religieux

اللجنة الدائمة للبحوث العلمية والإفتاء والدعوة والإرشاد

Traduction: IslamQa

Coordination: Le site Islamhouse

ترجمة: موقع الإسلام سؤال وجواب

تنسيق: موقع islamhouse

2012 - 1433

IslamHouse.com



La présence des traces du tatouage empêche-t-elle l'accomplissement du pèlerinage

Question Qu'en-t-il de la pratique du tatouage sur le corps? Empêche-t-elle son auteur d'accomplir le pèlerinage?

Louanges à Allah

Le tatouage est interdit sur la base de ce hadith rapporté de façon sûre du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et selon lequel: « Il a maudit la tréssouse (celle qui pose des cheveux empruntés), celle qui sollicite ses services, la tatoueuse et celle qui sollicite ses services. » Le tatouage peut être pratiqué sur les joues, les lèvres et sur d'autres régions du corps et apporte une coloration bleue, verte ou noire, mais il n'empêche pas l'accomplissement du pèlerinage.